

Monsieur le Préfet

PRÉFECTURE DE LA RÉGION DES PAYS
DE LA LOIRE
6 quai Ceineray - BP 33515,
44035 Nantes cedex 1

Fait à Puceul, le 14/06/2020.

Objet : Demande **Avis Défavorable au projet global d'installation d'une centrale d'enrobage à chaud et à froid** de la Société ENRO P.44 sur la commune de Puceul.

Monsieur le Préfet,

Le groupe Pigeon à déposé un dossier concernant l'implantation d'une centrale d'enrobés dans la zone d'activités de l'Oseraye à Puceul. En tant que riverain de ce projet voici mes observations.

1 - Démocratie locale :

Mon habitation se situe à moins d'un kilomètre du projet, et aucune informations préalable n'a été faite aux riverains. Nous avons découvert à posteriori que ce projet est à l'étude depuis 2016, et qu'un premier permis de construire avait été attribué en 2019 sans aucune publicité ou information au minimum aux riverains les plus proches, aucune trace non plus dans les comptes rendus de la communauté de commune qui doit donner son avis dans la vente des terrains. Vos services ont stoppé ce premier projet car il détruisait une haie bocagère qui devait être préservée dans l'autorisation d'aménagement. Suite à ce refus un deuxième projet à été présenté cette fois ci à la commission économique de la communauté de communes fin septembre, le conseil communautaire à ensuite été sollicité sur la vente du terrain juste un mois après, sans plus d'informations, un élu s'est même exprimé le jour même pour dénoncer le manque de temps de réflexion et d'informations pour prendre une décision éclairée.

Plus récemment, le permis de construire à été signé deux jours avant la présentation du dossier au conseil municipal !

Pour finir, le 10 juin j'ai assisté au conseil municipal de la commune de Puceul qui devait donner son avis (comme votre arrêté de consultation l'a précisé), le « débat » n'a duré que 5 mn, pas une question, pas une expression à part l'opposition qui d'ailleurs à été invité à s'exprimer via le site de la préfecture !!!

Et, c'est édifiant, le même soir au conseil municipal de Nozay, les élus eux-même ont avoués ne pas avoir lu le dossier que vos services ont mis à leur disposition (article publié le 13/06/2021 sur le site de Ouest-France).

Quand je regarde les avis déposé avant le mien, je me rends compte que les citoyens ont lu et analysé le dossier pour formuler des arguments pertinent contrairement aux élus du territoires, bien triste démocratie...

Vous êtes le dernier responsable oserais-je dire l'unique à pouvoir prendre une décision éclairée.

2 - Économie et emploi :

Dans le traité de concession de la zone d'activité de l'Oseraye on peut lire page 7 :

Les principes de commercialisation retenus pour optimiser la consommation foncière de la zone sont les suivants :

- un découpage de parcelles réduit aux stricts besoins de l'activité. Toutes réserves foncières complémentaires devront faire l'objet d'engagements fermes et phasés,*
- les demandes feront l'objet d'une sélection, notamment en fonction du nombre d'emplois créés,*
- un cahier de prescription architecturales et environnementales détaillée, assurant la réalisation de constructions compactes, ordonnées et inscrites dans une démarche de développement durable, sera imposé*

La zone d'activité de l'Oseraye a été prévue dans le but de promouvoir la création d'emploi sur notre territoire, je m'interroge donc concernant ce projet du peu d'emplois créés. 3 d'après le dossier sur 4 hectares (page 22), sachant que nos élus ont mis à l'arrêt le projet de méthanisation de méthaherbage en février dernier (conseil communautaire du 03/02/2021) en partie car il ne créait que 17 emplois sur 6 hectares. Cela manque de cohérence et au final l'espace est bien mal employé.

Sur le volet économique le dossier ne porte aucune mention sur des éventuels besoins d'enrobés dans le département, je constate dans le préambule page 4 figure 1 le positionnement de Notre Dame des Landes comme point d'intérêt, le dossier datant d'avant le 17 janvier 2018 le but évident était l'aéroport. Cependant ce chantier n'aura pas lieu, d'où mon questionnement sur les besoins en enrobés du département. Il n'y a pas d'étude de marché nous montrant la nécessité de centrale supplémentaire, de plus il existe deux centrales à respectivement 14 et 25 km, qui sont en sous-production.

À-t-on penser à compter les emplois agricoles qui pourraient disparaître autour ? Ou même ceux des entreprises déjà installées quand les nuisances seront là ?

Et enfin cela ne risque-t-il pas au final de freiner l'installation d'autres entreprises, pénalisant aussi l'emploi ?

3 - Risque Sanitaire et Environnementaux :

Sur cette partie se concentre mes inquiétudes lors de l'étude du dossier d'enregistrement et fait l'objet d'un développement plus important.

Le dossier d'enregistrement ne mentionne pas de risques sanitaires potentiels pour les Riverains, malgré l'amorce d'une étude de dispersion atmosphérique des rejets mettant en évidence « des cibles » rapprochées et exposées à des vents favorables, donc pouvant inhaler des substances toxiques (CMR) diffusées par le panache de fumées. Pourtant, **le responsable de l'entreprise** affirme que ces fumées contiennent « **uniquement de la vapeur d'eau et du CO2** » et va même jusqu'à affirmer dans l'article de Ouest-France du 26/11/2020 « **il n'y en a pas** » (**HAP**), en contradiction totale avec ces données issues de son dossier* mentionnant des caractéristiques de rejets contenant des éléments hautement toxiques (dont Benzène et Benzo(a)pyrène) et à des débits d'émission loin d'être négligeables :

Caractéristiques de la source	Identification	Cheminée de la centrale d'enrobage
	Type	Canalisée
	Coordonnées (en Lambert 93)	X = 350,905 km Y = 6 724,561 km
	Diamètre cheminée	1,1 m
	Température d'émission	100°C
	Hauteur d'émission	22,5 m
	Débit d'émission	30 000 Nm ³ /h (gaz secs)
	Vitesse d'émission	11 m/s
	Durée de fonctionnement	667 h par an
	Caractéristiques des rejets	Flux de poussières (PM ₁₀ ou PM _{2,5})
Flux de SO ₂		30 kg/h
Flux de NO ₂		25 kg/h
Flux de COV _{nm} en C		10 kg/h
Flux de Benzène		1,1 kg/h
Flux de Formaldéhyde		2,5 kg/h
Flux d'Acétaldéhyde		1,8 kg/h
Flux de Naphtalène		88 g/h
Flux de Benzo[a]pyrène	5 g/h	

Tableau 2 : Caractéristiques des rejets

***ANNEXE 12 : NOTE RELATIVE AUX EFFETS DU PROJET SUR LA QUALITE DE L'AIR AMBIANT (Partie 3)**

De plus, d'autres affirmations sur des mesures prises sont non conformes sur un plan technique, par exemples :

L'ensemble de l'installation est conçu par une entreprise spécialisée (Marini-Ermont).

Les rejets gazeux et particulaires issus de la fabrication des enrobés seront filtrés (filtres à manches) avant d'être dirigés vers une cheminée culminant à 24 m, favorisant la dispersion des gaz. L'expérience (sur des centrales similaires et gérées par le Groupe Pigeon) montre que le seul traitement des rejets par filtration suffit à avoir des rejets conformes à la réglementation.

Aucun obstacle ne s'oppose à leur dispersion.

Les incidences de l'installation sur la qualité de l'air ambiant ont été particulièrement examinées puisque le bureau d'étude AXE a été missionné pour modéliser la dispersion atmosphérique des substances émises en fonctionnement normal (rejets chroniques) par la centrale d'enrobage. Il ressort que les concentrations maximales modélisées sont nettement inférieures aux objectifs de qualité de l'air ambiant (voir note complète sur les effets du projet sur la qualité de l'air en annexe 12).

Non-conformité : le filtre traitant l'air pollué en sortie du process de séchage et d'enrobage permet uniquement de limiter les rejets de poussières contaminées sous forme solide => seule une installation de traitement de type charbon actif pourra in fine capturer les émissions gazeuses, et dangereuses, car chargées en Benzène et en Benzo(a)pyrène (procédé physico-chimique par adsorption, avec ou sans régénération du milieu adsorbant).

Le réchauffage du bitume peut entraîner l'émission d'odeurs. Le recyclage des fraisats et croutes d'enrobés génère aussi généralement plus d'odeurs qu'une production sans recyclage. En revanche, l'utilisation de propane pour le séchage des granulats n'engendre pas d'odeurs liées à la création d'hydrogène sulfuré (H_2S), à la différence du combustible fioul lourd, majoritairement utilisé sur les centrales d'enrobage à chaud.

La propagation de ces odeurs est généralement limitée à une certaine voire à quelques centaines de mètres de la centrale et est directement liée aux conditions météorologique. L'impact potentiel de ces odeurs pourra concerner les habitations les plus proches et celles situées sous les vents de secteur Sud-ouest (orientation secondaire des vents au Nord-Est), telles que celles de la Robinetière, Bernigaud ou le Moulin de Bohallard.

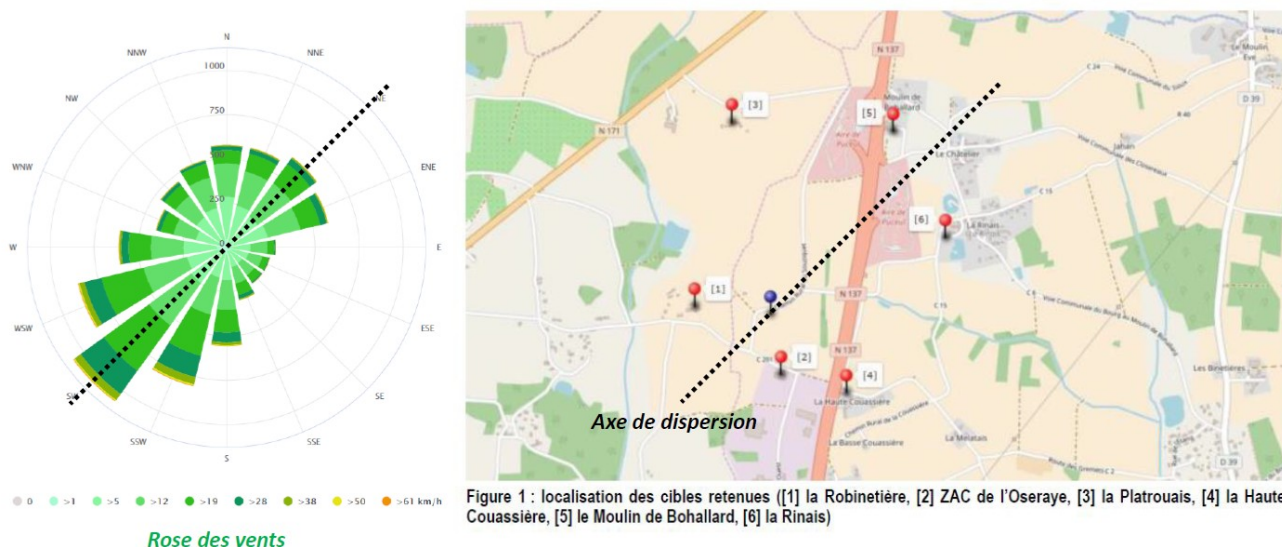
L'exploitant restera à l'écoute de la commune pour savoir comment sont ressenties les nuisances potentielles liées aux odeurs. Précisons que du personnel de l'entreprise a été récemment et spécifiquement formé sur cette problématique.

Par ailleurs, les mesures décrites ci-après peuvent permettre de réduire les odeurs et leur propagation :

- le maintien d'une température régulée par le poste de pilotage permettra d'éviter des surchauffes du bitume qui sont à l'origine des plus fortes odeurs. C'est un double avantage pour l'exploitant : économiser de l'énergie et créer un minimum d'odeurs ;
- production d'enrobés tièdes ;
- l'injection éventuelle de neutralisant d'odeurs dans le bitume ;
- le bâchage obligatoire des camions.

Non-conformité : information erronée car les nuisances olfactives chroniques font l'objet de plaintes récurrentes de la part de riverains habitant à proximité d'une centrale d'enrobage à chaud

=> odeurs fortes et gênantes, de type « hydrocarbures ou caoutchouc/pneu brûlé » (impact amplifié par le recyclage jusqu'à 30% à partir d'agrégats d'enrobés issus des chantiers de réfection de voiries). Pour preuve, l'étude en cours de la qualité de l'air menée par ATMO Nouvelle Aquitaine sur une période de plusieurs mois (juin 2020 => janvier 2021) au niveau des communes de Saint-Rogatien et de Périgny (Charentes Maritimes). Celle-ci met en évidence une dominante d'odeurs de type « Hydrocarbures », émanant vraisemblablement d'une centrale d'enrobage à chaud située à quelques centaines de mètres de la population faisant ces signalements olfactifs, et à des horaires correspondant au fonctionnement effectif d'une telle installation (matinée – entre 7h et 11h).



L'analyse de cette image représentant la Rose des Vents du secteur (Nantes) et la cartographie de cibles à proximité directe de la cheminée de la centrale d'enrobage met en évidence un danger potentiel pour les habitants de La Rinais (850 m) et le personnel travaillant sur la ZAC de l'Oseraye (300 m). Mais aussi ceux des hameaux alentour, il y en a 16 en tout dans le kilomètre du périmètre de la consultation (seulement 9 inventoriés dans le dossier).

Une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) s'imposerait afin de confirmer ou d'infirmer l'absence de risque et pour rassurer la population riveraine dans l'éventualité d'une autorisation.

Cette proposition d'une ERS trouve sa légitimité quand on considère les constats suivants :

- La crainte justifiée des Riverains à l'annonce tardive de ce projet, mêlée à une incompréhension sur le choix de son implantation à proximité directe d'une zone d'activités et d'habitations
- La mitoyenneté de ruchers et de cultures BIO
- Ces informations sur les effets sanitaires par inhalation de substances hautement toxiques comme **le benzène et le benzo(a)pyrène (HAP)** sur le plan toxicologique

Substance	Principaux effets sanitaires par inhalation	Classement CIRC
Benzène	Effets sur le système sanguin, leucémie	Cancérogène
Benzo(a)pyrène	Cancer du poumon, tumeurs hépatiques	Cancérogène



BENZÈNE

Danger

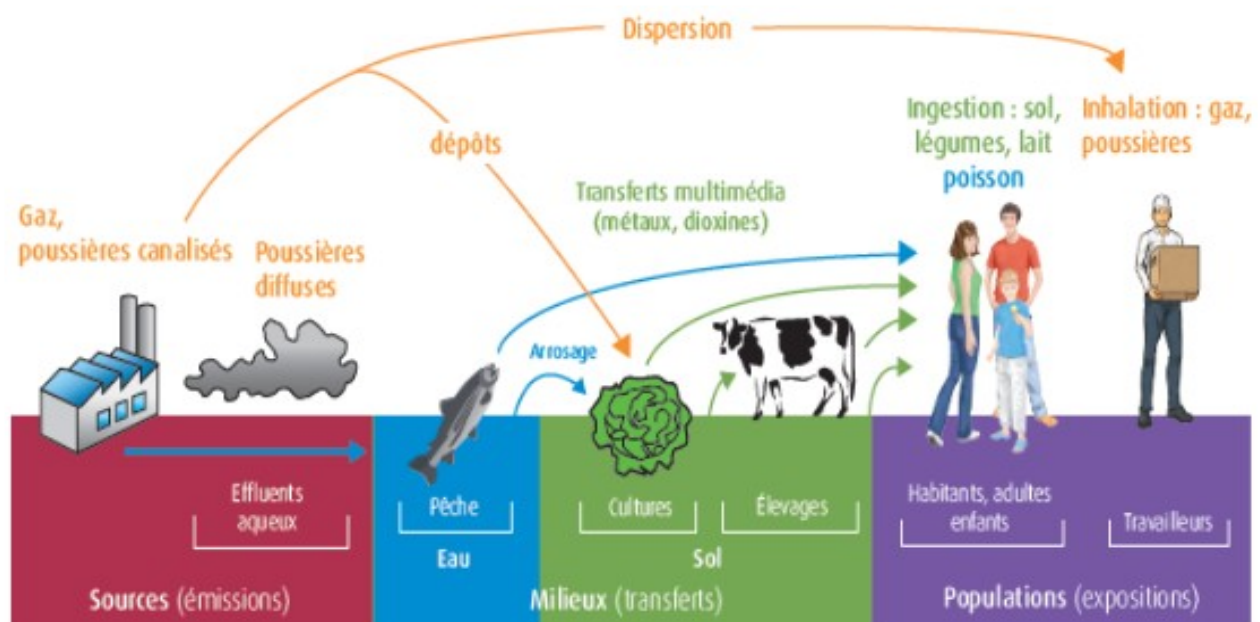
- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H350 - Peut provoquer le cancer
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques
- H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H315 - Provoque une irritation cutanée



BENZO[A]PYRÈNE

Danger

- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques
- H350 - Peut provoquer le cancer
- H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au développement.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Afin de garantir un risque maîtrisé et sans impact pour la santé de la population riveraine, il serait souhaitable d'imposer à l'entreprise des prescriptions renforcées, comme ce fut le cas récemment pour l'enregistrement d'une centrale d'enrobage en Dordogne (Thenon). Cet extrait de son arrêté préfectoral n° BE-2020-06-01 du 9 juin 2020 décrit ces prescriptions au niveau de la surveillance des émissions dans l'air :

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées et renforcées par celles des articles 2.2.1 à 2.2.2 ci-après.

ARTICLE 2.2.1. SURVEILLANCE DES EMISSIONS DANS L'AIR

L'article 9.2 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 est complété et renforcé par :

- Renforcement du protocole de mesures : réalisation des contrôles tous les 6 mois au cours des deux premières années à compter de la mise en service de l'installation, puis le contrôle redevient annuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'article 9.2 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 sur demande de l'exploitant et après avis de l'inspection des installations classées.
- Bilans annuels : Le bilan annuel des actions prévues est transmis à l'inspection au plus tard à la fin du mois de mars de l'année n+1. Il comprend les évolutions par rapport aux résultats de mesures précédentes et la synthèse commentée des actions annuelles associées à la réduction des émissions atmosphériques. Cette obligation est imposée à l'exploitant pendant les trois premières années suivant la mise en service de l'installation, ensuite les résultats des mesures sont tenus à dispositions des inspecteurs des installations classées conformément à l'article 9.2 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019.
- Réalisation d'une Etude Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) : cette étude de risques sanitaires sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

L'évaluation des risques s'appuie sur le principe de prudence, la gestion des risques respectant le principe de précaution

Pour ce faire, l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) qui devrait être prescrite obligatoirement dans l'arrêté préfectoral (si celui-ci donnait l'autorisation d'exploiter), devrait être phasée avec une campagne de mesures et de prélèvements sur le terrain, afin d'apporter des informations fiables sur la qualité de l'air. De plus, cette campagne de mesure devrait être précédée par une toute première afin de mesurer « le blanc » actuellement présent sur le secteur.

Par défaut, si ces études n'étaient pas menées suite à un manquement flagrant de l'entreprise et des pouvoirs publics, les Riverains pourraient toujours procéder à leurs propres prélèvements grâce à l'utilisation de tubes passifs de type Radiello (mesure des BTEX), matériel simple très utilisé pour quantifier la qualité de l'air :



Tube passif Radiello



Exemple d'une station de prélèvement

4 - Conclusion

Personne ne peut aujourd'hui ignorer que l'enrobé est un produit nocif pour l'homme et son environnement. Contrairement à ce que le groupe Pigeon martèle dans la presse, jusque dans le bulletin intercommunal, les dégagements ne seront pas fait « **essentiellement de vapeur d'eau et de CO2** ». Nous trouvons dans le dossier présenté la liste des polluants reconnu pour la plupart irritants, reprotoxiques et cancérigènes (reconnus par le centre international de la recherche contre le cancer), HAP (notamment le benzène), les Composés Organiques Volatiles, le dioxyde de soufre, les métaux lourds (cadmium, plomb, arsenic...), nous pouvons constater que leurs propres mesures présentent des dépassements de seuils.

Je suis très inquiet pour la santé de ma famille, aucune information ne nous présente les risques liés à l'inhalation des rejets (mon village n'est même pas pris en compte dans la liste habitations, bien qu'à l'intérieur du kilomètre de consultation définit dans le dossier), quels risques nous expose-t-on à court et long terme, quel seront les effets additionnés avec les émanations de la 2x2 voies RN 137. Aucune étude n'est présentée.

Le site est entouré d'agriculteurs, nous sommes une zone très rurale (c'est d'ailleurs la raison principal de l'arrivée de nouveaux habitants dont certain viennent juste de découvrir le projet), quel est le devenir des productions agricoles alentour (quelles soient bio ou pas), elles nous nourrissent mais nourrissent aussi Nantes ?

Nous sommes venus nous installer à Puceul en 2004 pour quitter les désagréments de la ville, et évoluer dans un environnement plus sain pour fonder notre famille. Nous avons planté des arbres (haies bocagères et verger) cultivons quelques légumes, nous achetons le reste localement, nous avons acceptés les désagréments existant de la RN137 et de la ligne à haute tension visible de notre jardin. Cette installation rurale était aussi nécessaire pour ma santé, étant asthmatique depuis l'enfance, j'ai un suivi régulier et il m'était fortement recommandé de m'éloigner de la pollution de l'air urbaine. Si je ne peux vivre ni en ville ni en campagne, ou vais-je aller ?

Les deux communes les plus impactées Puceul et la Grigonnais ont leurs écoles situées à 2 km chacune du site. Les enfants sont la population la plus fragile.

Par ailleurs santé publique france a mis à jour le 14 avril 2021 son estimation sur la pollution de l'air ,40000 décès son recensés tous les ans. Et son article du 27 juin 2019 sur les effets à long termes montrait «**dans cette étude, une augmentation des concentrations des PM, dioxyde d'azote (NO2) et benzène était associée à une augmentation du risque de mortalité toutes causes non-accidentelles**»

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Préfet, vous qui êtes le garant de la sécurité (et notamment de la santé) des citoyens de notre département, je rejette ce projet et forme un **avis défavorable** à l'implantation de cette usine d'enrobés.

Veillez agréer mes salutations distingués.

Cambarrat Grégory
La mélatais
Puceul